

Successeur et détenteur des minutes des Maîtres Robert, Guy et Evelyne GUATEL

Sandra GERMAIN -PORSAN-CLÉMENTÉ Notaire

Kelly RENÉ-CORAIL-GERMAIN Notaire 0 6 JUIL. 2023

Monsieur le PREFET
PREFECTURE DE LA MARTINIQUE
Service Publication
Rue Louis Blanc (Angle de la rue Félix
Eboué)
BP 647/648

97262 FORT DE FRANCE

Fort de France, le 4 juillet 2023

PRESCRIPTION ACQUISITIVE MAITREL Maximilienne 265002 /PCS /LV /

LR avec AR nº 2C 171 441 3051 7

Monsieur le Préfet,

Conformément à l'article 1 de la loi n° 2017-285 du 6 mars 2017 et au décret n°2017-1802 du 28 décembre 2017, je vous adresse, aux fins de publication sur le site de la Préfecture, l'avis de création de titre de propriété suite à l'acte de notoriété acquisitive reçu par Maître Sandra GERMAIN PORSAN-CLEMENTE le 29 juin 2023 au profit de :.

Madame Marie Maximilienne **DUVENTRU**, retraitée, demeurant à LE MORNE-VERT (97226) bourg du Morne Vert Près du cimetière.

Née à LE MORNE-VERT (97226), le 4 décembre 1919.

Veuve de Monsieur Paul Adèle MAITREL et non remariée.

Non liée par un pacte civil de solidarité.

De nationalité française.

Résidente au sens de la réglementation fiscale.

Ledit extrait devra selon les articles qui sont demeurés dans l'annexe ci-jointe, être publié sur votre site internet pendant une durée de 5 ans, par vos soins.

Je vous remercie de bien vouloir en retour m'adresser un justificatif de cette affichage.

Vous trouverez sous ce pli les éléments requis, savoir :

L'identité complète de la personne bénéficiaire conformément aux dispositions du premier alinéa de l'article 5 du décret du 4 janvier 1955.

Les éléments d'identification de l'immeuble concerné, précisés conformément aux dispositions de l'article 7 du décret du 4 janvier 1955.

Et la reproduction des dispositions du premier alinéa de l'article 35-2 de la loi du 27 mai 2009.



Ouvert du lundi au vendredi de 8h00 à 16h00 sauf le mercredi de 8h00 à 13h00 - Réception sur rendezvous - 05.96.75.28.00

Cet extrait précise également que le bénéficiaire revendique la propriété de l'immeuble au titre de la prescription acquisitive en application des dispositions de l'article 2272 du code civil;

Je vous prie de procéder à la publication dudit extrait sur le site Internet de la préfecture de la Région Martinique, pendant une durée de cinq ans et vous informe qu'il a été également demandé à Monsieur le Maire de la Ville du MORNE-VERT de procéder à l'affichage du même extrait en mairie pendant un délai de trois mois.

Etant ici précisé que la dernière des mesures de publicité dont font parties les deux précitées, fait courir le délai de cinq ans pendant lequel l'acte de notoriété acquisitive peut être contesté en application de l'article 35-2 de la loi du 27 mai 2009.

Aussi, je vous remercie de m'adresser le récépissé d'avis de publication de l'extrait concerné, à l'aide de l'enveloppe pré-timbrée jointe pour votre réponse.

Je vous informe que l'accomplissement des mesures de publicité ci-dessus visées est certifié selon le cas, par le maire ou le préfet.

A l'expiration du délai quinquennal sus-visé, l'acte de notoriété acquisitive deviendra alors incontestable.

Il convient néanmoins de rappeler que l'ensemble des dispositions ci-dessus visées ne s'appliquera qu'aux actes de notoriétés « dressés et publiés avant le 31 décembre 2027 ».

Dans l'attente,

Je vous prie de croire, Monsieur le Préfet, à l'assurance de mes sentiments dévoués.

P/o Maître Sandra GERMAIN PORSAN-CLEMENTE

97200 FORT DE FRANCE Tél: 0596 75 28 00 - Fax: 0696 75 28 23



Ouvert du lundi au vendredi de 8h00 à 16h00 sauf le mercredi de 8h00 à 13h00 - Réce

EXTRAIT D'ACTE

Aux termes d'un acte de notoriété acquisitive reçu par Maître Sandra GERMAIN PORSAN CLEMENTE le 29 Juin 2023

Au profit de :

Madame Marie Maximilienne **DUVENTRU**, retraité, demeurant à LE MORNE-VERT (97226) bourg du Morne Vert Près du cimetière.

Née à LE MORNE-VERT (97226), le 4 décembre 1920.

Veuve de Monsieur Paul Adèle MAITREL et non remariée.

Non liée par un pacte civil de solidarité.

De nationalité française.

Résidente au sens de la réglementation fiscale

Qui revendique la propriété de l'immeuble au titre de la prescription en application de l'article 2272 du code civil et qui, par conséquent doit être considérée comme possesseur du bien ci-après désigné :

DESIGNATION

A LE MORNE-VERT 97226 LE BOURG,

Un IMMEUBLE consistant en une parcelle de terre sur laquelle existe une construction.

Figurant ainsi au cadastre :

Section	N°	Lieudit	Surface
Α	94	LE BOURG	00 ha 01 a 90 ca

Tel que le **BIEN** existe, avec tous droits y attachés, sans aucune exception ni réserve.

Que cette possession a eu lieu d'une façon continue, paisible, publique et non équivoque.

Reproduction de l'article 35-2 de la loi du 27 mai 2009.

« Lorsqu'un acte de notoriété porte sur un immeuble situé en Guadeloupe, en Martinique, à La Réunion, en Guyane, à Saint-Martin et à Mayotte et constate une possession répondant aux conditions de la prescription acquisitive, il fait foi de la possession, sauf preuve contraire. Il ne peut être contesté que dans un délai de cinq ans à compter de la dernière des publications de cet acte par voie d'affichage, sur un site internet et au service de la publicité foncière ou au livre foncier. »



Ouvert du lundi au vendredi de 8h00 à 16h00 sauf le mercredi de 8h00 à 13h00 - Réce

SELARL Sandra GERMAIN – PORSAN-CLÉMENTÉ
10, Avenue Louis Domergue,
Domaine de Montgéralde
97200 FORT DE FRANCE

Références : PRESCRIPTION ACQUISITIVE MAITREL Maximilienne 265002 /PCS

RECEPISSE D'AVIS DE PUBLICATION SUR LE SITE INTERNET DE LA PREFECTURE DE LA REGION MARTINIQUE

Destinataire du récépissé : SELARL Sandra GERMAIN – PORSAN CLÉMENTÉ, 10, Avenue Louis Domergue, Domaine de Montgéralde 97200 FORT DE France

Le notaire est informé de ce que, suite à son courrier en date du 4 Juillet 2023 contenant un extrait de l'acte de notoriété acquisitive reçu par lui 29 Juin 2023, la publication prescrite par les dispositions de l'alinéa 1 er de l'article 35-2 de la loi du 27 mai 2009 et de l'article 2 du décret d'application n 02017-1802 du 28 décembre 2017, a été effectuée sur le site de la préfecture de la Martinique à compter du ______

Le Signature Cachet

